

PROCES-VERBAL de la réunion du COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE DU 2 AVRIL 2024

Présents :

| | | |
|---------------------|-------------------------------|---------------------|
| Bertrand BEAUVALLET | Représentant Employeur | Directeur |
| Hélène SAUVY | Représentante Administratrice | |
| Céline BENOIST | Elue titulaire CFDT | Secrétaire adjointe |
| Martine CHEVILLON | Elue titulaire CFDT | Trésorière adjointe |
| Christèle GARAMBOIS | Elue titulaire CFDT | Trésorière |
| Caroline LAVORATA | Elue titulaire CFDT | Déléguée Syndicale |

Excusé :

| | | |
|--------------|---------------------|------------|
| Nelly RAFFIN | Elue titulaire CFDT | Secrétaire |
|--------------|---------------------|------------|

I) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 20 FEVRIER 2024

Le procès-verbal du 20 février 2024 est lu et adopté.

II) APRES VERIFICATION AUPRES DE LA RC DE MEYTHET, LES REPONSES DE L'EMPLOYEUR AUX QUESTIONS PAPH DES DROITS D'EXPRESSION 2022/2023 NE SONT PAS DANS LES COMMUNS.

L'employeur : *Je maintiens ce que j'ai dit, les documents sont dans les communs. Je vous donne le protocole pour y accéder.*

Les élus : *Nous avons une deuxième question à vous poser...*

L'employeur : *Je ne répondrai pas. La question ne m'a pas été posée lors de l'élaboration de l'ordre du jour.*

Les élus : *Cette deuxième question est en lien avec le point II, si vous ne répondez pas c'est un délit d'entrave.*

L'employeur : *Non ce n'est pas un délit d'entrave.*

Les élus : *Nous la poserons en questions diverses.*

III) OU EN SONT VOS PROJETS DE RAPPROCHEMENT DU SSIAD (SERVICE DE SOINS A DOMICILE) DE MEYTHET AVEC NOTRE SAD (SERVICE D'AIDE A DOMICILE) ?

Les élus : *Nous souhaitons savoir où en est le rapprochement entre le SSIAD et notre association.*

L'employeur : *La question ne se pose plus. Leur proposition ne convenait pas à notre Conseil d'Administration. Nous n'irons pas plus loin avec eux. Ce n'était pas acceptable.*

Les élus : *Qu'est-ce qui n'était pas acceptable ?*

L'employeur : *Le SSIAD n'est pas en lien avec la philosophie de l'AAFP 74. La décision a été prise le 24/01/24 où il a été décidé qu'il n'y aura pas de rapprochement. Dans la loi promulguée en juillet, les SAD avaient la possibilité de conventionner jusqu'en 2028 pour une seule entité. L'Etat fait machine arrière, en se rendant compte qu'en 2028 cela ne sera pas facile à mettre en œuvre. De 2028 on passe à 2030. C'est beaucoup plus subtil que ça, les SAD n'ont pas l'obligation de s'unir avec un SSIAD. Au terme du rapprochement, c'est le SSIAD qui aurait récupéré l'autorisation et pas le SAD.*

Les élus : *Quels ont été le montant et le temps consacrés à ce rapprochement avec le SSIAD ? Pour n'aboutir finalement à rien.*

L'employeur : *Nous étions sur un premier contact avec le SSIAD, il n'y a eu aucune dépense financièrement engagée. Et beaucoup moins de temps consacré qu'avec ADOM 01 en 2023.*

IV) EST-CE QUE L'AAFP-74 PROJETTE UN RAPPROCHEMENT AVEC LA SADVA (SERVICE A DOMICILE DE LA VALLEE DE L'ARVE) DE CLUSES ?

L'employeur : *Pour consolider le Conseil d'Administration, nous nous rapprochons de la SADVA, car il y a de moins en moins de bénévoles qui veulent s'investir. Cela sera une convention et non un projet de fusion.*

Avec la SADVA nous serons sur des champs d'intervention différents sur le même secteur géographique. La SADVA a uniquement un secteur d'intervention PAPH avec un SPASSAD mixte. L'AAFP 74 de Cluses intervient seulement sur le secteur Famille, donc pas de rivalité entre les 2 associations. Pour le secteur de Meythet nous n'avons pas de rapprochement en vue.

V) QUELS SONT LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME DE CONTINUTE DE SERVICE POUR L'ANNEE 2023 ? L'EMPLOYEUR LES A -T-IL COMMUNIQUEES AUX SALARIES ?

L'employeur : *Je n'ai pas fait d'information individuelle. La DUE (décision unilatérale de l'employeur) est affichée sur les panneaux à l'entrée des trois secteurs de l'AAFP 74, depuis mi-janvier 2024 celle-ci indique les critères d'attribution.*

Les élus : *Les salariés savent-ils que c'est affiché ?*

L'employeur : *Non c'est aux gens d'en prendre connaissance, ils passent régulièrement devant les panneaux d'affichage et sont à même d'aller les regarder.*

VI) AVEZ-VOUS EU UNE REPONSE DE LA CNSA (CAISSE NATIONAL DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE) DU MONTANT DE LA PRIME DE CONTINUTE DE SERVICE POUR L'ANNEE 2024, AVEC QUEL CRITERE D'OBTENTION ?

L'employeur : *Non je n'ai aucun retour.*

Les élus : *Il serait nécessaire d'informer les salariés des critères retenus afin de dissiper tout malentendu.*

QU'EN EST-IL DE LA LOCATION DE VEHICULE DE SERVICE POUR COMPLETER NOTRE FLOTTE ?

Les élues : *Nous souhaitons savoir ce qu'il en est du projet de la location concernant la troisième flotte de véhicules pour les petits contrats?*

L'employeur : *Je n'ai toujours pas de retour.*

Les élues : *Combien de véhicules, toujours 10 ? et clairement quels sont les critères d'attribution ?*

L'employeur : *J'ai demandé cinq véhicules pour les trois secteurs avec comme critères 30 000 km sur quatre ans. Ces véhicules sont destinés à des gens avec des contrats importants mais sectorisés.*

VII) INFORMATIONS ET DOCUMENTS SITE AAFP 74

Les élues : *Au cours de la réunion du 20 février 2024, l'employeur nous a informées qu'un nouveau document était disponible sur le site de l'AAFP 74. Nous sommes allées vérifier, il y a la déclaration de l'index égalité professionnelle femmes/hommes mise à jour récemment.*

Par contre après vérification ce mardi 2 avril 2024, nous constatons un délit d'entrave à la non diffusion sur le site AAFP 74 et sur les panneaux d'affichage de l'association, du PV du 23 janvier 2024.

L'employeur ne répond pas à la question.

VIII) ORGANISATION DE L'AAFP 74 EN L'ABSENCE DE PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE CADRES LORS D'UNE SUPERVISION FINISSANT APRES 17 HEURES.

Les élues : *Des salariés de l'association ont constaté lors de la supervision du 8 mars 2024, le manquement d'informations et de sécurité à l'ensemble des salariés. En effet ce jour-là, il n'y avait aucun cadre, ni personnel administratif, la question s'est posée du dispositif d'alarme, de l'extinction des lumières puis de l'obligation d'utiliser la sortie de secours, la consigne a été donnée seulement à l'animatrice de la supervision.*

L'employeur : *En l'absence de personnel administratif après 17 heures, vous avez la possibilité d'utiliser la sortie de secours. Une clé peut être mise à la disposition de la personne qui anime la réunion. Pour l'éclairage juste vérifier que les lumières de l'accueil sont éteintes.*

IX) REGLEMENT INTERIEUR DE L'AAFP 74

Le nouveau règlement intérieur 2024 est lu en séance.

L'employeur : *Il sera corrigé conjointement avec la cadre qualité, puis envoyé à l'inspection du travail ainsi qu'au greffe du conseil des prud'hommes dont dépend l'AAFP 74. Il sera également affiché sur le site de l'AAFP 74.*

X) QUESTIONS DIVERSES.

a) La convention collective mise à disposition auprès des salariés, est-elle mise à jour régulièrement ?

L'employeur : *Je ne sais pas. Je ne suis pas sûr que celle destinée aux salariés soit à jour, cela doit être des avenants qui sont insérés. La grille d'évaluation a été changée dans l'année 2023. Par contre, la convention de la RRH est bien à jour.*

b) Présentation des comptes de l'AAFP 74 de l'année 2023.

L'employeur : *Cela interviendra après la validation du prochain CA (Conseil d'Administration) fin avril 2024. Je dois déposer le compte administratif auprès du Conseil Départemental.*

C) Urgence de mettre en place la boîte à clé

L'employeur : *On va mettre en place une boîte à clé. Je ferai des clés supplémentaires pour le hall d'entrée destiné aux salariés intervenant.*

d) Droit d'expression manuscrits 2022 /2023

Les élus : *Le 30/01/24 vous n'avez pas répondu à notre mail vous demandant de nous transmettre les droits d'expression manuscrits afin de les informatiser. Nous réitérons notre demande.*

L'employeur : *Je vais les chercher et je vous les transmettrai.*

Fin de la réunion à 17 heures

Prochaine réunion du Comité Social et Economique le 7 mai 2024 à 14H.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Raffin', with a long horizontal stroke extending to the right.